

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAVY  
DU MERCREDI 18 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire de Diénay, dûment convoqués le 12 janvier 2023.

**Présents** : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Stéphanie DALLO, Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Julien CONRAUX

**Absente** : Anne-Charlotte MICHAMBLÉ (pouvoir à Marie-Jeanne HUGUENIN).

Marianne GOBERT est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions.

Le scrutin est ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la réunion de conseil municipal du 2 décembre 2022.
- Délibération N° 01-2023 : Décision modificative pour l'ouverture des crédits aux comptes 13935 et 139361 pour la reprise de subvention.
- Délibération N° 02-2023 : Proposition de prêt de 340 000€ au taux de 2.55% sur 3 ans par le Crédit Mutuel.
- Délibération N° 03-2023 : Convention entre la commune de Diénay et l'association « ESCALE 21 »

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2022.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du procès verbal de la séance du 2 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu.

**DÉLIBÉRATION N° 01-2023 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE POUR OUVERTURE DE CRÉDITS**

À la demande du Trésorier de la Commune, il y a lieu d'ouvrir les crédits pour la reprise de subvention :

Le Conseil municipal décide l'ouverture des crédits aux comptes 13935 et 139361 en dépenses d'investissement au chapitre 040 et aux comptes 777 et 042 en recettes de fonctionnement.

**Voté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N° 02-2022 OBJET : PROPOSITION DE PRÊT CRÉDIT MUTUEL**

Pour préparer le financement du projet du lotissement, Monsieur le Maire indique avoir reçu une offre de prêt en Crédit Relais du Crédit Mutuel pour un montant total de 340 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- Montant du contrat de prêt : 340 000 Euros
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2.52% (Taux garanti jusqu'au 25 janvier 2023).
- Durée du contrat de prêt : 3 ans
- Disponibilité des fonds : Déblocage en totalité ou par fractions et au plus tard le 30 juin 2023
- Frais de dossier : 340€ Prélevés au 1<sup>er</sup> déblocage.
- Remboursement : par affectation des ventes de parcelles de terrains constructibles.

- Intérêts : Calculés sur la base 365/365 jours.
- Arrêtés payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

Le Conseil Municipal,

Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel, un emprunt d'un montant total de 340 000 Euros au taux de 2.52% (deux et cinquante deux pour cent) pour une durée de 3 ans (trois ans).

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet emprunt.

**Voté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N° 03-2022 OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIÉNAY ET L'ASSOCIATION "ESCALE 21".**

Monsieur le Maire explique que le financement pour le service de transport réservé aux seniors est désormais de 240€

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec l'Association ESCALE 21 qui assure ce service.

Cette convention permet le transport des seniors désirant se rendre à Is-sur-Tille pour des raisons diverses. Elle est valable pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en la commune de Diénay et l'association "ESCALE 21".

**Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

La secrétaire de séance  
Marianne GOBERT

Monsieur le Maire  
André LIOTARD

